

## COMPTE-RENDU

---

### EMARGEMENT

#### Administrateurs présents

Nicole MOISY  
Catherine EVILLARD  
Françoise LERAY  
Yves LE VRAUX  
Eric POEHR  
Marc PINCON

Dominique CRAMET  
Gilbert THOMAS  
Annie DELAUNAY  
Francine GITTON  
Marie-Madeleine MENARD

#### Administrateurs absents excusés

Alexandra OUVRARD  
Yann MOTTAIS  
Nicole BLOUIN

Geneviève BRETON  
Dominique-Anne REYNAUD  
Danielle LEGUAY

#### Pouvoirs

Alexandra OUVRARD à Eric POEHR  
Yann MOTTAIS à Catherine EVILLARD  
Nicole BLOUIN à Gilbert THOMAS  
Geneviève BRETON à Nicole MOISY  
Dominique-Anne REYNAUD à Françoise LERAY  
Danielle LEGUAY à Yves LE VRAUX

### ORDRE DU JOUR

01. Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 22.11.2021 ;
02. Approbation Marché de prestations alimentaires – Résidence autonomie ;
03. Mise à disposition de personnel Commune-CCAS ;
04. Présentation de l'enquête Analyse des Besoins Sociaux ;
05. Questions diverses.

## 01. Approbation compte-rendu CA du 22.11.21

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents approuvent le compte-rendu du précédent Conseil d'Administration, en date du 22 novembre 2021.

## 02. Approbation du marché de restauration collective Résidence Autonomie Les Fontaines

Rapporteur : Nicole MOISY

Madame la Présidente explique que le marché de prestations de restauration collective a été mis en concurrence avec remise des offres au 1er décembre 2021.

Elle indique que l'analyse des offres soumise aux membres de la CAO lors de sa réunion du 03/12/21 conduit à désigner comme mieux-disant l'entreprise RESTORIA.

Madame la Présidente précise que le marché prévoyait 2 formules d'offres dont les principaux prix de repas proposés par le candidat sont les suivants :

Marchés Coût TTC /repas	Marché se finissant 31.12.21. sans exigence de denrées durables & labellisées ou bio	RESTORIA Solution de base 50% denrées durables et labellisées	RESTORIA Solution variante 50% denrées durables et labellisées dont 20% de bio
Petit Déjeuner résident	0.7390	0.68	0.72
Déjeuner résident	3.9906	4.13	4.27
Diner Résident	2.3374	3.68	3.80
Déjeuner invité & personnel	4.1609	4.43	4.57
Soupe à emporter	0.5279	0.35	0.35
Gâteau d'anniversaire / part	0.8446	0.58	0.58
<b>Coût estimatif annuel</b>	<b>119 550</b>	<b>123 000</b>	<b>128 000</b>

Madame la Présidente explique que l'évolution des prix unitaires s'explique par un phénomène uniforme de rattrapage des prix des denrées, ainsi bien sûr que par l'amélioration qualitative à la composition des repas apportée par le nouveau marché.

Madame la Présidente rappelle également que l'application de la loi EGALIM s'impose aux établissements sanitaires et sociaux à compter du 01.01.2022 sur la base de 50% de denrées durables et labellisées dont 20% de bio. Les prestations du nouveau marché prendront effet sur la résidence à compter du 10 janvier 2022.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- Article 1 : attribuer le marché Restauration collective à l'entreprise RESTORIA, en retenant la solution variante (50% denrées durables et labellisées dont 20% de bio)
- ⇒ Article 2 : autoriser Madame la Présidente, ou à défaut Catherine EVILLARD, Vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## **03. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNE- CCAS**

### **Rapporteur : Nicole MOISY**

Madame la Présidente présente que, par délibération du 18 décembre 2018, il a été convenu des conditions de mise à disposition de personnel communal au CCAS, à savoir :

- 01 attaché territorial principal à raison de 10% de son temps de travail
- 01 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10% de son temps de travail.

Elle explique également que cette mise à disposition est valorisée aux 2 budgets, recette sur la Commune, charge sur le CCAS. Il est rappelé que la principale ressource du CCAS étant la subvention communale, les mouvements de fonds ainsi générés ne tendent qu'à rendre compte de la réalité du fonctionnement.

Madame la Présidente précise que, depuis 2018, l'évolution de l'activité du CCAS et des agents concernés conduit à réactualiser les conditions de mise à disposition ainsi que suit :

- 01 attaché territorial à raison de 25% de son temps de travail
- 01 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 50% de son temps de travail.

Elle indique également que les deux agents concernés ont donné leur accord à ces modalités et la commission administrative paritaire sera saisie en ce sens.

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil d'Administration de mettre à jour la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS sur cette nouvelle base à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au terme de laquelle le CCAS remboursera annuellement à la Commune un forfait de 25% du salaire chargé pour l'une des agents et 50% du salaire chargé de l'autre.

## **DELIBERATION**

### **Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- ⇒ Article 1 : accepter les conditions de mise à disposition de deux agents communaux au profit du C.C.A.S de Gennes Val-de-Loire telles que présentées ci-dessus ;
- ⇒ Article 2 : autoriser Madame la Présidente ou en son absence Catherine EVILLARD, Vice-présidente, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

## 04. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE « ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX »

Madame la Présidente indique que lors du conseil d'administration du 22.11.2021, le contexte réglementaire de l'analyse des besoins sociaux a été présenté aux administrateurs.

Madame la Vice-Présidente présente le document d'enquête et ses différents thèmes : logement, déplacement et mobilités, service et vie sociale, santé et solidarités, petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité, vieillissement.

Madame la Vice-Présidente explique que l'enquête a été diffusée avec le Bulletin Municipal au mois de décembre et qu'elle est également accessible sur le site internet.

Il est précisé que l'Analyse des Besoins Sociaux est une obligation légale des CCAS et que cette démarche est l'occasion de faire une photographie du territoire pour définir ensuite les Politiques Sociales à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux et aux besoins identifiés.

Par ailleurs, et parce que les points de croisement sont nombreux, le questionnaire en direction des habitants a été construit avec le chargé de mission « Petites Villes de Demain », afin que les réponses puissent également servir ce programme. Le document a également été imaginé pour nourrir la démarche qui sera lancée en 2022, en lien avec la CAF, en vue d'écrire une Convention Territoriale Globale, qui sera présentée plus en détail lors d'un prochain Conseil d'Administration.

## 05. QUESTIONS DIVERSES

### **CCAS > ateliers mémoire 2022**

Les administrateurs sont informés de la poursuite des ateliers mémoire en 2022. Ce projet est piloté par le Centre Hospitalier de Doué-en-Anjou en partenariat avec le CCAS de Gennes-Val-de-Loire et soutenu par le Département de Maine-et-Loire dans le cadre de la Conférence des Financeurs. En 2022, deux ateliers d'une heure chacun seront proposés chaque mois à 20 personnes (10 participants à chacune des séances). Animés par une psychologue et proposés gratuitement aux habitants sur inscription auprès du CCAS, ces ateliers sont également organisés sur l'ensemble du territoire communal sous la forme de séquences qui ont débutées en 2021.

### **CCAS > Commission permanente le 5 janvier 2022**

Le CCAS a été sollicité pour une demande d'aide sociale facultative ; Comme le prévoit le Règlement intérieur, la Commission permanente doit se réunir pour statuer sur cette demande qui sera présentée de manière anonyme. Les membres de la Commission permanente présents confirment leur disponibilité le mercredi 5 janvier à 10h en Mairie.

### **CCAS > Colis solidaires 2021**

Les administrateurs finalisent ensemble la distribution des colis solidaires offerts aux bénéficiaires des aides du CCAS en 2021.

### **COMMUNE > Commission des affaires sociales**

La Commission des Affaires sociales s'est réunie le 14 décembre dernier et a notamment permis la mise en place de la Commission Logement qui se réunira tous les 15 jours à compter du 11 janvier.

### **ASSOCIATION > Secours catholique**

L'association a dû faire face à une augmentation du nombre de demandes, en raison, principalement d'une régulation des prestations sociales en fin d'année civile.